



F A É C U M

POUR UNE PLUS GRANDE OUVERTURE **A LA COMMUNAUTE ETUDIANTE** **INTERNATIONALE**

MEMOIRE PRESENTE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS DU
MINISTERE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE
L'INTEGRATION SUR LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DE
L'IMMIGRATION AU QUEBEC 2026-2029

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL**

Présenté à la 596^e séance extraordinaire du conseil central

Le 13 août 2025

Rédaction :

François Allard, conseiller politique

Révision :

Frédéric Beaudet, coordonnateur aux affaires externes
Yasmeen Lazaar, secrétaire générale

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal, QC, H3T 1N8

Tél. 514 343-5947 ♦ Fax. 514 343-7690

www.faecum.qc.ca

info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par l'intermédiaire de 85 associations étudiantes, 40 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts de ses membres dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage de la population étudiante à l'Université de Montréal. La FAÉCUM est la plus importante association étudiante de campus au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. DANGER POSÉ PAR L'UTILISATION DE LA NOTION DE CAPACITÉ D'ACCUEIL	5
2. LEVÉE DU MORATOIRE IMPOSÉ AU PEQ	6
3. RISQUE POSÉ SUR LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS	8
4. PROJET DE LOI C-2	11
CONCLUSION	12
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	13

INTRODUCTION

Pour l'élaboration de sa planification pluriannuelle de l'immigration, le gouvernement du Québec vise cette année des objectifs clairement définis. Dans la documentation fournie aux organisations de la société civile, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) rappelle que l'exercice s'inscrit dans la « volonté gouvernementale de mieux contrôler l'immigration sur le territoire québécois¹. » Toujours selon lui, ce contrôle accru est devenu nécessaire en raison « d'une capacité limitée du Québec [...] pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes². » De manière générale, aux yeux du gouvernement, la croissance soutenue de l'ensemble des catégories d'immigration dépasse la capacité des services publics et mine la capacité de l'État à assurer une intégration harmonieuse des personnes immigrantes, aussi bien sur le plan économique que sur celui de la cohésion sociale. Pour le gouvernement, une solution s'impose. Il établit la « réduction du volume global de l'immigration » comme « principe qui [guidera le gouvernement] pour les années à venir en matière d'immigration³ ». Conformément à ce principe, les scénarios présentés dans le cadre de cette consultation proposent des diminutions d'une ampleur allant de 10 % à 50 % du nombre de personnes immigrantes permanentes admises.

Dans le cadre des présentes consultations, l'objectif de ce mémoire est de mettre en garde le gouvernement des risques pour les universités du Québec que représente une politique migratoire trop restrictive à l'égard de la communauté étudiante internationale (CÉI). À cette fin, trois principaux arguments lui seront présentés. Tout d'abord, le mémoire présentera un ensemble de réserves quant à l'utilisation de la notion de « capacité d'accueil » pour le choix des seuils migratoires de la province. Il argumentera ensuite en faveur d'une levée du moratoire imposé au programme de l'expérience québécoise (PEQ). Il expliquera finalement en quoi une chute brusque du nombre de personnes étudiantes internationales au Québec pourrait compromettre le financement des établissements universitaires. Ces arguments soutiendront une série de revendications visant à améliorer l'accueil offert à la CÉI dans les établissements universitaires de la province.

¹ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 : Cahier de consultation* (Québec : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2025), p.9. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf.

² Ibid.

³ Ibid., p. 63.

1. DANGER POSÉ PAR L'UTILISATION DE LA NOTION DE CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'utilisation de la notion de « capacité d'accueil » dans le cadre d'une consultation visant à déterminer les seuils migratoires de la province pose problème. Ces problèmes tiennent au fait que la notion de capacité d'accueil est vague et ambiguë. Dans le cahier de consultation, la notion renvoie tantôt à la possibilité, pour nos services publics, de soutenir la pression exercée par la croissance démographique, tantôt à une « capacité d'absorption » de la société québécoise, qui déterminerait le volume de nouvelles personnes qu'elle peut accueillir tout en préservant la cohésion sociale⁴. Dans les deux cas, l'important est de souligner que le gouvernement échoue à chiffrer précisément la capacité d'accueil du Québec.

À défaut d'un calcul clair et rigoureux, la consultation s'appuie sur une définition de la capacité d'accueil comme tributaire « d'importants piliers relevant de plusieurs acteurs gouvernementaux⁵ ». Ces piliers regroupent, par exemple, les infrastructures, la santé, l'éducation, les services de francisation et l'économie. Suivant cette définition, les seuils proposés ne représentent alors, au mieux, qu'une approximation de la capacité de chacun de ces « piliers » à soutenir une augmentation de la demande pour les services publics. Une telle méthodologie présente donc des limites évidentes. Tout d'abord, en raison de la complexité inhérente à calculer précisément les capacités réelles du vaste éventail de services financés par l'État. Ensuite, parce que ce calcul devrait tenir compte non seulement de l'état actuel des services publics, mais aussi de ses capacités futures. Le volume de personnes pouvant être intégrées avec succès dépend en fait largement de l'effort déployé par l'État pour mettre en place les services nécessaires à l'accueil des personnes immigrantes. La capacité d'accueil n'est évidemment pas une donnée fixe, indépendante des orientations gouvernementales en matière de services publics.

Ces difficultés expliquent les mises en garde que la documentation formule à l'égard de la notion de capacité d'accueil. On peut y lire que « le concept de capacité d'accueil devrait être interprété avec prudence [puisqu'il] n'existe pas de méthode scientifique pour la déterminer⁶. » La FAÉCUM partage ces réserves. Elle juge que l'ambiguïté de la notion expose la CÉI à des restrictions arbitraires qui pourraient être préjudiciables aussi bien à la réussite de leur projet d'étude qu'à leur projet d'immigration général. Pour ces raisons, la FAÉCUM recommande au gouvernement que sa planification pluriannuelle exempte les personnes diplômées du calcul des seuils migratoires imposés à l'immigration permanente.

Recommandation 1

Que l'immigration des personnes poursuivant des études au Québec en tant que personne immigrante temporaire soit facilitée.

Recommandation 2

Que les gouvernements fédéral et provincial facilitent l'accès à la citoyenneté pour les personnes étudiantes internationales diplômées des universités québécoises.

⁴ Ibid., p. 40.

⁵ Ibid.,

⁶ Ibid., p. 41.

2. LEVÉE DU MORATOIRE IMPOSÉ AU PEQ

Depuis l'automne 2024, le volet diplômé du PEQ est la cible d'un moratoire. À partir de l'été 2025, les personnes immigrantes diplômées d'une université québécoise souhaitant obtenir la résidence permanente sont redirigées vers le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ). Malheureusement, le passage au PSTQ introduit de nouveaux obstacles à l'obtention de la résidence pour les personnes diplômées. Contrairement au PEQ, le PSTQ est un programme dont l'architecture autorise le ministère à contrôler le nombre d'admissions pour chacune des catégories d'immigration selon des quotas prédéfinis. L'obligation d'utiliser désormais le PSTQ soumet donc les personnes diplômées aux mêmes seuils migratoires que ceux utilisés pour contrôler le nombre de personnes admises parmi les autres catégories d'immigration économique, ce qui diminue donc leur accès à la résidence permanente.

Ce resserrement de l'accès à la résidence permanente pour la CÉI étonne étant donné que, sur le plan de la langue, en matière aux services publics ou en ce qui concerne la cohésion sociale, la CÉI constitue un bassin de population particulièrement propice à une intégration à la société québécoise qui répond aux attentes du ministère. La facilité de la CÉI à intégrer la société québécoise expliquait d'ailleurs pourquoi le PEQ ne fixait aucun quota aux admissions de personnes diplômées. Ce programme était effectivement conçu pour offrir une voie d'accès rapide à la résidence permanente aux personnes immigrantes diplômées d'une université québécoise et à celles qui occupent un emploi. L'une et l'autre sont déjà présentes sur le territoire du Québec, leur intégration à la société québécoise est donc déjà entamée. À la différence du PSTQ, le PEQ considérait la possession d'un diplôme émis par un établissement d'enseignement supérieur comme un signe précurseur à une intégration réussie à la société d'accueil. Il n'imposait donc pas de limite à l'admission au programme pour la CÉI. Ce préjugé favorable pour l'intégration de la CÉI est d'ailleurs appuyé par plusieurs données présentées dans la documentation fournie par le gouvernement.

Le cahier produit pour la présente consultation explique tout d'abord que la présence sur le territoire, ainsi que le fait d'être diplômé d'une université québécoise, assure pour une majorité de membres de la CÉI une excellente connaissance du français. Selon les chiffres produits par le gouvernement, plus des trois quarts des personnes détentrices de permis d'étude valides déclaraient en 2024 parler le français⁷. Une proportion qui correspond à l'objectif que s'est donné le gouvernement à son orientation 3 en matière d'immigration permanente : « Viser une proportion de plus de 75 % de connaissance du français chez les personnes immigrantes permanentes et favoriser l'apprentissage du français parmi les personnes résidentes non permanentes⁸ ».

Sur le plan de l'économie et des services publics, l'âge moins élevé de la plupart des personnes étudiantes internationales ainsi que leur haut niveau de scolarisation font également d'elles d'excellentes candidates à l'immigration permanente. Une augmentation de la population jeune permet effectivement de

⁷ *Ibid.*, p. 54.

⁸ *Ibid.*, p. 76.

contrebalancer la baisse de l'activité économique engendrée par le vieillissement de la population. En effet, le vieillissement engendre une augmentation des dépenses pour les services publics, notamment le système de santé, tout en diminuant le nombre de contribuables, ce qui peut entraîner, à plus long terme, une situation financière très tendue pour les finances publiques et plusieurs secteurs d'emploi. Une politique migratoire plus permissive envers les personnes plus jeunes permettrait de diminuer les problèmes que pose ce phénomène. Cet objectif était d'ailleurs l'un de ceux visés par la précédente planification pluriannuelle :

Le gouvernement du Québec privilégie l'immigration de jeunes personnes susceptibles de s'intégrer avec succès à la société québécoise. Cette approche vise à limiter les effets du vieillissement de la population et à augmenter la proportion de personnes en âge de travailler par rapport à la population totale.⁹

De manière générale, la documentation reconnaît que le fait d'être déjà présent sur le territoire constitue un facteur particulièrement favorable à une intégration réussie. Toujours sur le plan des services publics, le fait de vivre sur le territoire permet d'amenuiser l'augmentation de la demande en services engendrée par la croissance démographique. En effet, les personnes diplômées déjà établies au Québec sont généralement intégrées au marché de l'emploi et bénéficient d'un réseau social bien développé. Ce niveau d'insertion socioprofessionnel diminue le recours aux services publics puisqu'il met à la disposition des personnes immigrantes des ressources qui leur permettent de diminuer son recours au filet social. À l'orientation 4 du cahier de consultation, le gouvernement entend d'ailleurs miser sur les personnes immigrantes temporaires déjà présentes sur son territoire pour sa politique d'immigration permanente :

Le passage des personnes résidentes non permanentes à un statut de résidents permanents est cohérent avec plusieurs autres orientations du gouvernement du Québec. Il permet de réduire le nombre de personnes résidentes non permanentes sur le territoire québécois, tout en offrant à ces personnes une voie vers la résidence permanente. Par ailleurs, cette transition permet de limiter l'impact des admissions de personnes immigrantes permanentes sur la capacité d'accueil et d'intégration du Québec.¹⁰

De toute évidence, en raison de leur niveau d'éducation, leur connaissance du français, leur jeunesse et leur présence sur le territoire, les personnes étudiantes internationales correspondent au profil de personne immigrante que le gouvernement entend prioriser dans le cadre de sa planification pluriannuelle. Dans ce contexte, la décision de suspendre les nouvelles inscriptions au volet diplômé du PEQ apparaît en contradiction avec les orientations générales proposées en matière d'immigration dans la documentation fournie.

Recommandation 3

Que le moratoire imposé au Programme de l'expérience québécoise soit levé.

⁹ *Ibid.*, p. 58.

¹⁰ *Ibid.*, p. 77.

3. RISQUE POSÉ SUR LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

Les orientations prises par le gouvernement en matière de financement des universités ces dernières années rendent ces dernières particulièrement vulnérables à une baisse subite du nombre de personnes étudiantes internationales au Québec. En effet, une série de réformes récemment mise en œuvre ont encouragé les établissements universitaires à financer une part croissante de leurs activités à même les frais payés par la communauté internationale.

En 2018, dans le cadre de la mise à jour de la politique de financement des universités, le gouvernement exprimait clairement son appui à une augmentation de la présence de la communauté étudiante internationale au Québec, qu'il considérait comme un levier stratégique pour le développement socioéconomique de la province :

Dans le contexte démographique du Québec et des efforts consentis pour attirer de la main-d'œuvre qualifiée, la venue d'étudiants internationaux représente une opportunité intéressante. Ainsi, au même titre que plusieurs États et gouvernements, le Québec doit chercher à attirer encore davantage d'étudiants internationaux en vue d'accroître la clientèle des établissements et de favoriser l'accroissement des capacités de recherche et d'innovation, afin de contribuer au développement socioéconomique du Québec.¹¹

Conformément à cet objectif, les réformes qu'il a mises en place ont incité les universités à redoubler leurs efforts de recrutement des personnes provenant de l'international. À cette fin, deux mesures principales étaient proposées. Tout d'abord, la politique de 2018 généralisait à l'ensemble des programmes d'étude la déréglementation des droits de scolarité de la CÉI débutée en 2008 et autorisait les universités à conserver pour elles-mêmes la totalité des montants ainsi perçus.¹² Ensuite, elle mettait en place une subvention de 22,8 millions pour le recrutement de personnes étudiantes internationales par les universités francophones. Ces deux mesures ont constitué, pour les administrations universitaires, deux forts incitatifs financiers au recrutement de personnes étudiantes internationales. Entre l'année universitaire 2018-2019 et aujourd'hui, l'effectif de la communauté étudiante internationale a ainsi augmenté de 25 %¹³. Cet important afflux a eu un effet considérable sur la composition des sources de revenus des universités. En 2023-2024, les frais versés par la communauté étudiante internationale aux universités québécoises

¹¹ Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, *Politique de financement des universités* (Québec, Ministère de l'enseignement supérieur, 2018), p. 33. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3547798>.

¹² Depuis 2024, une partie des montants forfaitaires reçus par les universités sont de nouveau partagés aux établissements. Il ne s'agit toutefois que d'une fraction des revenus totaux provenant de la CÉI. La politique de financement en vigueur fournit toujours aux établissements d'accueil d'importants incitatifs financiers au recrutement de personnes étudiantes internationales.

¹³ Banque de données des statistiques officielles sur le Québec, « Effectifs étudiants à l'enseignement universitaire selon diverses variables, au trimestre d'automne, Québec », 2024, [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPER458D1815-123060676328\(@54&p_lang=1&p_m_o=MES&p_id_raprt=3419#tri_typ_freq=1&tri_cycle=1&tri_typ_diplm=1&tri_lang=1&tri_sexe=1&tri_domn_etud=1&tri_discp=0](https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPER458D1815-123060676328(@54&p_lang=1&p_m_o=MES&p_id_raprt=3419#tri_typ_freq=1&tri_cycle=1&tri_typ_diplm=1&tri_lang=1&tri_sexe=1&tri_domn_etud=1&tri_discp=0)

représentaient 34 % de l'ensemble de la contribution étudiante, comparativement à 28 % seulement quatre ans plus tôt¹⁴.

En raison de l'importance qu'a acquise cette communauté pour le financement universitaire ces dernières années, la Fédération recommande au gouvernement de s'abstenir d'imposer des mesures migratoires qui auraient pour effet de diminuer l'attrait du Québec comme destination d'étude. Elle lui rappelle que la réputation du Québec à cet égard a déjà été compromise par les multiples réformes visant à resserrer les conditions d'accès au programme de l'expérience québécoise depuis 2020. Plus récemment, l'adoption de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* a marqué l'arrivée de nouvelles restrictions au recrutement international pour les universités. Cette loi autorise le MIFI à limiter l'émission de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) selon un ensemble de nouveaux critères. Ceux-ci tiennent compte de considérations économiques, linguistiques et humanitaires, notamment.¹⁵ En pratique, ces nouveaux critères autorisent le ministère à limiter les admissions par établissements, par régions et par programmes d'étude. Cet important pouvoir discrétionnaire accordé au ministère érode la réputation du Québec comme destination d'étude puisqu'il rattache le calcul des quotas d'admissions imposés aux établissements à l'interprétation de la situation linguistique et de la conjoncture économique par le gouvernement en place. Du reste, l'incertitude engendrée par un tel degré d'arbitraire n'épargne pas les personnes étudiantes internationales déjà admises dans une université de la province, puisqu'un changement d'établissement ou de programme d'étude les oblige à soumettre une nouvelle demande de CAQ, sans garantie d'approbation.

Les effets attendus de ce projet de loi sur l'attractivité du Québec comme destination d'étude expliquent par ailleurs l'importante levée de bouclier qu'il a suscité lors des consultations particulières qui ont précédé son adoption. Chose rare, des regroupements patronaux¹⁶, étudiants¹⁷¹⁸, syndicaux¹⁹ ainsi que les

¹⁴ Gouvernement du Québec, « Système d'information financière des universités (SIFU) », 2025, <https://www.quebec.ca/education/universite/services-administratifs-universites/regles-budgetaires-reddition-compte-universites/systeme-information-financiere-universites>.

¹⁵ Québec, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*. Chapitre 43 à jour au 5 août (2025), LégisQuébec. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024_C43F.PDF.

¹⁶ Conseil du patronat du Québec. « Commentaires du CPQ dans le cadre des consultations sur le projet de loi no 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers » (Montréal : Conseil du patronat du Québec, 2024), p. 8. <https://www.cpq.qc.ca/publications/commentaires-du-cpq-dans-le-cadre-des-consultations-sur-le-projet-de-loi-n-74-loi-visant-principalement-a-ameliorer-lencadrement-relatif-aux-etudiants-etrangers/>.

¹⁷ Fédération étudiante collégiale du Québec. *Avis sur le Projet de loi 74 visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* (Montréal : Fédération étudiante collégiale du Québec, 2024), p. 27. https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_204837&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rijj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz.

¹⁸ Fédération des associations étudiantes des campus de l'Université de Montréal. *Pour un Québec inclusif : protégeons l'excellence des universités québécoises* (Montréal, FAÉCUM, 2024), p. 8. https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_205323&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rijj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz.

¹⁹ Centrale des syndicats du Québec. *Pour des réseaux de l'Éducation dynamique et forts de leurs étudiantes et étudiants étrangers : Mémoire présenté à la commission des relations avec les citoyens dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi no 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* (Montréal : CSQ, 2024) p. 8. <https://www.lacsq.org/wp-content/uploads/2024/11/Memoire-PL74-etudiants-etrangers-version-finale-5-novembre-2024-17h15.pdf>.

administrations universitaires^{20|21} ont unanimement demandé au gouvernement de ne pas limiter la venue de personnes étudiantes internationales dans la province. De toute évidence, les bénéfices de l'accueil d'une vaste population de personnes étudiantes internationales font consensus parmi la société civile.

Pour la rentrée de l'automne 2025, les effets de la nouvelle loi se font déjà sentir. Les établissements universitaires ont d'ores et déjà rapporté dans les médias des diminutions importantes des demandes d'admission de personnes venues de l'international. À l'échelle de la province, cette diminution atteindrait 45,9 % entre avril 2024 et avril 2025²². Dans ce contexte, il est impératif que le gouvernement intègre à la prochaine planification pluriannuelle de l'immigration des mesures visant à rétablir l'attractivité du Québec comme destination d'étude à l'international.

Recommandation 4

Qu'aucun quota ne limite l'émission de Certificats d'acceptation du Québec aux personnes désirant immigrer au Québec pour un projet d'étude.

Recommandation 5

Que les demandes de renouvellement de Certificats d'acceptation du Québec soient exclues du calcul des quotas annuels d'émission des certificats.

²⁰ Université du Québec. *L'Université du Québec réitère l'apport essentiel des étudiants étrangers au Québec : Mémoire de l'Université du Québec déposé dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* (Montréal : Université du Québec, 2024), p. 1.

https://docutheque.uquebec.ca/id/eprint/223/1/Memoire_UQ_reitere_apport_essentiel_etudiants_etrangers_quebec_novembre_2024.pdf.

²¹ Université Laval, Université McGill, Université de Montréal et Université de Sherbrooke. *Mémoire de L'Université Laval, l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke présenté à la commission des relations avec les citoyens à l'occasion des consultations particulière et auditions publiques sur le projet de loi no 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* (Québec : Universités de Montréal, McGill, Sherbrooke et Laval, 2024) p. 11.

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/documents-institutionnels/PL74_Me%CC%81moire_a%CC%80_la_CRC_des_universite%CC%81s_a%CC%80_charte.pdf.

²² Zacharie Goudreault, « Inquiétude au Québec devant la chute marquée du nombre d'étudiants internationaux », *Le Devoir*, 11 juin 2025. <https://www.ledevoir.com/societe/education/889759/inquietude-palpable-quebec-devant-chute-marquee-nombre-etudiants-internationaux>.

4. PROJET DE LOI C-2

En parallèle à la présente consultation provinciale, le gouvernement fédéral a récemment déposé le projet de loi C-2, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et d'autres mesures connexes liées à la sécurité*²³, qui resserre les règles applicables en matière de demande d'asile. S'il est adopté tel quel, il ne serait plus possible de déposer une demande d'asile un an après avoir mis les pieds au Canada. Le gouvernement du Québec a malheureusement publiquement appuyé ce projet de loi²⁴. La durée d'un diplôme est généralement de plusieurs années et la situation du pays d'origine peut grandement évoluer durant cette période. Ainsi, certaines personnes étudiantes internationales au Québec se retrouvent en situation de vulnérabilité extrême, au point de devoir déposer une demande d'asile pour assurer leur sécurité ou leur dignité. Certains changements de régime peuvent également empêcher des personnes étudiantes de rentrer dans leur pays en toute sécurité. Par ailleurs, une approche généraliste, qui vise à éliminer les cas particuliers pour accélérer le traitement des dossiers, fait abstraction des réalités humaines souvent dramatiques vécues par ces personnes. Assimiler les personnes étudiantes à des cas de fraude ou à des passeurs constitue une généralisation injuste qui contribue à la stigmatisation et à l'invisibilisation de leurs parcours. Les universités accueillent des personnes étudiantes issues de contextes précaires, pour qui le Québec représente un espoir de stabilité. En refusant de considérer les trajectoires singulières de ces personnes et en confondant toutes les personnes étudiantes dans la même catégorie, le système d'immigration québécois risque de manquer à ses responsabilités humanitaires fondamentales.

La FAÉCUM recommande que les mécanismes d'immigration prennent en compte les demandes d'asile émanant de personnes étudiantes internationales et qu'elles soient traitées avec discernement, sensibilité et rapidité. Il est impératif que la Partie 9 du projet de loi C-2 soit donc retirée.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de continuer de prendre en compte les demandes d'asile provenant de personnes étudiantes déjà sur le territoire québécois, et ce, peu importe la durée de leur séjour prévu initialement.

²³ Parlement du Canada. Projet de loi C-2. 3 juin 2025. <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/45-1/projet-loi/C-2/premiere-lecture>.

²⁴ Kenza Chafik et Gabrielle Morissette. « Demandes d'asile : le ministre Roberge presse Ottawa de ressermer la délivrance des visas », *Radio-Canada*. 3 juin 2025. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2169626/immigration-demandeur-asile-ministre-roberge>.

CONCLUSION

Bien qu'elle émette de sérieuses réserves quant à la pertinence et à la clarté de la notion de capacité d'accueil, la Fédération reconnaît que les enjeux liés à la pression sur les services publics méritent d'être considérés. Toutefois, elle rappelle au gouvernement que la présence sur le territoire, l'âge moyen, le niveau d'éducation et la connaissance de la langue française font de la CÉI un bassin de personnes immigrantes particulièrement susceptible de s'intégrer harmonieusement à la société québécoise. À rebours d'un discours qui tend à identifier l'immigration comme une charge pour les services publics, les caractéristiques propres à cette communauté précise suggèrent qu'elle pourrait au contraire poursuivre sa contribution inestimable au développement de la société québécoise.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que l'immigration des personnes poursuivant des études au Québec en tant que personne immigrante temporaire soit facilitée.

Recommandation 2

Que les gouvernements fédéral et provincial facilitent l'accès à la citoyenneté pour les personnes étudiantes internationales diplômées des universités québécoises.

Recommandation 3

Que le moratoire imposé au Programme de l'expérience québécoise soit levé.

Recommandation 4

Qu'aucun quota ne limite l'émission de Certificats d'acceptation du Québec aux personnes désirant immigrer au Québec pour un projet d'étude.

Recommandation 5

Que les demandes de renouvellement de Certificats d'acceptation du Québec soient exclues du calcul des quotas annuels d'émission des certificats.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de continuer de prendre en compte les demandes d'asile provenant de personnes étudiantes déjà sur le territoire québécois, et ce, peu importe la durée de leur séjour prévu initialement.